

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU MARCHÉ**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Plan VIGIPIRATE,

Considérant que Monsieur Pascal Munoz souhaite organiser une sortie solidaire en moto avec un départ Place du Marché,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE**Article Premier :**

Monsieur Pascal Munoz est autorisé à occuper la partie de la Place du Marché située à l'Ouest du Monument du Souvenir le samedi 8 juin 2024 de 15h à 17h.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cet emplacement le samedi 8 juin 2024 de 12h à 17h.

ARTICLE 3 :

La Communauté d'Agglomération fournira les barrières nécessaires à la sécurisation de l'espace et le déposera le vendredi 7 juin. L'organisateur sera chargé d'installer les barrières dès la fin du marché des producteurs et devra les ranger à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de la cérémonie des obstacles seront mis en place afin d'empêcher l'intrusion de tout véhicule lancé à grande vitesse dans l'espace réservé aux participants. La police municipale sera chargée d'apposer les affiches URGENCE ATTENTAT sur les barrières.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine de Police de Carpentras - Monteux, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte Exécutoire

Publié le : 23 Mai 2024

Notifié le : 23 Mai 2024



Monteux, le 02 mai 2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX